Contrat de location van aménagé

Entre les soussignés :					
pièce d'identité n°	_, né(e) le/_	_/ à _ , appelé c	, dét i-après le locat	enteur du perm taire ;	nis de conduire n <u>°</u> ,
Et					
SAS Les Cabottes, au ca 877954297, sise au 7 ru après le loueur ; il a été	e Collot, 21340	Change, re			
Article 1 : Nature	et date d'	effet			
Le loueur met à la dispo		iire un véhi	cule Volkswag	en Crafter amé	nagé, immatriculé EP-
245-FL, ci-après appelé Date de prise d'effet : le		h. dat	e de retour le	/ / a\	vant h.
Kilométrage à la prise d	u véhicule :		km.		
Kilométrage autorisé : 2	.00km par jour ((0,20€ / km	supplémenta	ire) [ou illimité	e].
Article 2 · Driv d	ánôt do ga	rantia a	t franchis	0	
Article 2 : Prix, do				5	
Prix et description des o					
Dépôt de garantie :	euros. La	franchise 6	est de :	euros.	
Article 3 : Etat de	es lieux du	véhicule	e et invent	taire des ac	ccessoires
Sont annexés au présen	t contrat :				
 Un procès-verba 					
Un inventaire de Les conditions g					
Au retour du véhicule, l'			taire seront co	ontrôlés. Toute	s les détériorations ou
objet manquants seront générales.					
Article 4 : Condit	ions génér	ales			
Le locataire déclare avo			ons générales	du contrat.	
	•				
Fait à Change, le		<u>.</u>			
Le loueur					Le locataire
LES CABOTTES 7 rue Collot - 21340 CHA SAS au capital de 10 00					

Conditions générales de location

Article 1: Conditions de location

Le client doit être âgé d'au moins 23 ans et avoir son permis de conduire depuis au moins 3 ans. Le permis doit avoir été émis par un État membre de l'Espace Économique Européen (c'est-à-dire États membres de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège). Si le permis est délivré par un État extérieur, il devra comporter une photographie et être accompagné par un permis de conduire international.

Article 2 : Prix

Le prix de la location et des options est indiqué en première page du contrat. Il inclut :

- L'assurance responsabilité civile tous risques dans les limites des dispositions énoncées à l'article 6 et sous réserve du règlement de la franchise et des dommages excédant le montant de celle-ci,
- L'assistance technique du Véhicule 24/24 (dépannage ou remorquage du Véhicule en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie), tel que précisé dans l'article
 6.

Ce prix ne comprend pas:

- Le carburant,
- Les dépassements kilométriques éventuels,
- Les dégâts non pris en charge par les assurances, tels que notamment les dégâts de bris de glace, des pneus, du toit, du dessous/bas de caisse et/ou à l'intérieur du Véhicule, les appareils de signalisation (phares, clignotant) ou encore des rétroviseurs, les parties situées sous le véhicule hors châssis (cuve de fuel, cuve d'eau grises...)
- Le coût d'une éventuelle prolongation de la durée de la location,
- Le montant de la franchise débitée par le Loueur en cas d'accident ou de dommages du Véhicule avec ou sans tiers connu,
- Les frais éventuels de parking et d'autoroute,
- Les frais de constat d'expert,
- Les contraventions dont le Conducteur serait être redevable,
- Le coût des réparations non prises en charge au titre des assurances souscrites et dont le montant dépasserait le montant de la franchise choisie,
- Le coût des pénalités appliquées, le cas échéant, au Client, au moment de la restitution du Véhicule.

Article 3 : Dépôt de garantie (caution)

Un dépôt de garantie de 2 500 (deux mille cinq cents) euros devra être versé le jour de prise en charge du Véhicule, si cela n'a pas été fait avant.

Ce dépôt de garantie est destiné à garantir le Loueur :

- De la responsabilité financière dont le Client pourrait être redevable en cas de dommage(s) subi(s) par le Véhicule, et non couvert par le contrat d'assurance souscrit, ou en cas de vol,
- D'autres frais facturés par le Loueur non réglés par le Client.

Le dépôt de garantie ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location.

Pour le cas où les sommes restant à la charge du Loueur, du fait du Client, excèderaient le montant de ce dépôt de garantie, le Client devra en acquitter le règlement immédiatement ou à défaut de chiffrage immédiat, dès la production de tout justificatif, par tout moyen à la convenance du Loueur.

En cas d'accident ou d'accrochage avec ou sans constat d'accident, de garantie sera conservé par le Loueur en intégralité, jusqu'à réception du courrier de l'assurance indiquant la responsabilité ou non du Client, ou jusqu'à réception des devis de réparation du Véhicule.

Le Loueur se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie pendant une durée de 7 (sept) jours suivant la restitution du Véhicule, afin de couvrir une éventuelle dégradation du Véhicule et les contraventions qui n'auraient pas été signalées au moment de sa restitution.

Cette durée peut être prolongée jusqu'au paiement complet par le Client des frais éventuels suivants .

- Frais de remise en état du Véhicule,
- Contraventions,
- Pénalités de retard en cas de restitution tardive du Véhicule,
- Frais de dépassement kilométrique.

Dans le cas de frais de remise en état constatés lors de la restitution du Véhicule, le Client autorise le Loueur à débiter immédiatement tout ou partie du dépôt de garantie :

- En cas de manque de carburant,
- Pour des frais de nettoyage exceptionnels,
- Des pénalités de retard de restitution du Véhicule,
- A la suite à de dommages matériels occasionnés durant la location. Si ces dommages nécessitent une expertise de la part d'un réparateur ou carrossier, une facture sera établie et envoyée au Client après sa date de retour. Cette facture donnera lieu soit à un complément de règlement par le Client, soit à un remboursement du Loueur dans le cas d'un trop perçu.

En cas de litige entre les Parties, le Loueur se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie jusqu'à l'entière résolution du lige.

A titre d'indication, une grille de tarif des réparations les plus courantes est partagée ci-dessous. Cette grille de prix n'est donnée qu'à titre d'information sur la constatation des dernières réparations effectuées, il est entendu que la classification de la réparation se fera à l'appréciation seule du loueur et que les prix peuvent être susceptibles de changer en fonction des éventuelles augmentations de prestations ou de matériel.

GRILLE DE PENALITES FACTURABLES AUX CLIENTS	TARIF
	€TTC
ELEMENTS ASSISE ET SIEGE CABINE	800,00€
ELEMENTS CARROSSERIE COVERING INCLUS (rayure, enfoncement, etc. Tarif par	1 500,00 €
élément. Un élément se définit comme une pièce démontable)	
ELEMENTS COVERING (arraché, coupé. Tarif cumulable par pièce)	600,00€
ELEMENTS DES PARTIES BASSES (châssis, jantes)	1 000,00 €
RETROVISEUR	450,00€
OPTIQUES	450,00 €
PARE-CHOCS ET COUSSINS DE PROCTECTION LATERAUX	600,00€
TABLEAU DE BORD	500,00€
RIDEAUX OCCULTANTS	400,00 €
EQUIPEMENTS OUTDOOR (tarif cumulable par équipement)	150,00€
EQUIPEMENTS SON/VIDEO/MULTMEDIA (tarif cumulable par équipement)	500,00€
LITERIE/MATELAS/SOMMIER (tarif cumulable par équipement)	500,00€
MOBILIER INTERIEUR (tarif cumulable par équipement)	800,00€
REFRIGERATEUR ENDOMMAGE	600,00€

USTENSILES CUSINE ET PETIT EQUIPEMENT (tarif cumulable par équipement) 50,00 €

BATTERIE LITHIUM 90A AUXILIAIRE (en cas de défaut d'utilisation avéré : non-respect 1 200,00 €

des cycles de charge, convertisseur 220V activé en continu)

CUVE EAU PROPRE (en cas de pollution : e.g. carburant) 1 500,00 €

POMPE A EAU (en cas de pollution : e.g. carburant) 500,00 €

Article 4: Utilisation du véhicule

4.1 Utilisation et entretien du véhicule

Le Client reconnait avoir reçu du Loueur, les manuels et/ou guides émanant du constructeur du Véhicule et relatifs à l'utilisation et à l'entretien du Véhicule. Il s'engage à se conformer aux normes y étant prescrites.

En particulier, il doit, en fonction du nombre de kilomètres parcourus, effectuer les contrôles d'usage du Véhicule (tels que notamment les niveaux d'huile et d'eau et la pression des pneus).

A ce titre, il lui appartient de réagir à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule et de prendre le cas échéant, toutes les mesures qui s'imposent, et en tout état de cause d'en informer au plus tôt le Loueur.

Le Conducteur (et le Conducteur Additionnel le cas échéant) s'engage également à utiliser le Véhicule dans des conditions normales, en bon père de famille, en le conservant en bon état de fonctionnement et de présentation.

Le Véhicule est, sauf convention contraire, destiné à n'être utilisé que sur les voies (carrossables ou non) qui sont ouvertes à la circulation au moment d'y circuler (la traversée de radiers submergés est interdite). En aucun cas le locataire n'est autorisé à pratiquer du franchissement, du passage de rivière, du passage de bourbiers.

Il est interdit de participer avec le Véhicule à des compétitions tels que des rallyes, courses, essais de vitesse ou autres. De même, il est interdit d'utiliser le véhicule dans des événements type festival ou grande manifestation dans laquelle le véhicule ne pourrait pas être laissé sous surveillance suffisante pour garantir son intégrité.

Il est interdit d'effectuer tout remorquage à l'aide du Véhicule, sans l'accord préalable et écrit du Loueur. Le Client s'interdit par ailleurs d'utiliser le Véhicule à des fins de tests ou d'essais. Sauf convention expresse, le Client s'engage à ne pas sous-louer le Véhicule, ni à en faire usage pour le transport à titre onéreux de passagers, de marchandises ou pour des activités de messagerie. Avant de circuler, les éléments suivants doivent impérativement être vérifiés avant le démarrage du véhicule, comme précisé lors de la prise en main du véhicule :

- Les placards doivent être fermés et leur contenu bien calé afin d'éviter la casse, en particulier de vaisselle ;
- Les bagages doivent être correctement arrimés à l'arrière du véhicule à l'emplacement prévu ;
- La table du salon doit être correctement bloquée;
- Ne laisse sur le lit que les draps et oreillers, pas de bagages ;
- Toutes les fenêtres de l'habitacle doivent être fermées et bien verrouillées ;
- La commande de chauffage et d'eau chaude doit être éteinte ;
- La pompe de circulation d'eau doit être coupée ;
- Le convertisseur 220V doit être coupé.

En cas d'impossibilité de redémarrer du fait de la faiblesse de la batterie, le Loueur ne pourra être tenu responsable.

Le Véhicule ne doit pas être en contact avec de l'eau salée.

Le Véhicule, en stationnement, doit être fermé à clef, fenêtres bien fermées.

Le Client s'engage à ce que le poids du Véhicule ne dépasse jamais 3,0 tonnes (le Véhicule pèse à vide 2,7 tonnes) conformément à l'article R.312-2 du Code de la route. Afin de respecter ce point, il est recommandé de ne pas apporter en bagage plus de l'équivalent d'un bagage cabine par voyageur. En

cas de contrôle, le locataire devra toujours être titulaire du permis de conduire adéquat au véhicule et la Société décline toute responsabilité en cas de problème.

4.2 Documents de bord et clés du Véhicule

Le Client s'oblige à conserver en bon état les clés du Véhicule ainsi que tous les documents de bord, tels que notamment les copies de la carte grise du Véhicule et de la carte verte d'assurance. En cas de perte ou de dommages, le Loueur facturera au client les frais nécessaires pour l'obtention d'un double ou d'un duplicata de chacun des documents concernés.

En cas de perte ou de dommages de clés, le Client devra effectuer toutes les démarches nécessaires, à ses frais, en vue de la délivrance d'un double.

En cas d'oubli des clés à l'intérieur du Véhicule fermé, tous les frais nécessaires à la réouverture et remise en état du Véhicule seront à la charge du Client.

4.3 Sortie du territoire

Le Client est autorisé à faire circuler le Véhicule hors du territoire de la France Métropolitaine. Il est convenu que le Client déclare le pays de destination et l'ensemble des pays parcourus afin de s'assurer de la couverture géographique de l'assurance et l'assistance du Loueur.

En tout état de cause, le Véhicule ne pourra pas circuler en dehors de l'Union Européenne, à l'exception de la Suisse et de la Norvège. A défaut, le Client demeure seul responsable des conséquences pouvant en découler, notamment en cas de non-respect des règlementations locales et s'engage à indemniser le Loueur de l'intégralité des préjudices subis en résultant.

Article 5 : Propriété du véhicule

5.1 Garde juridique du Véhicule

En prenant livraison du Véhicule, le Client en devient le gardien exclusif et en assume seul la responsabilité conformément aux dispositions de l'article 1241 du Code Civil. De ce fait, le Client s'engage à en faire un usage normal.

Sont notamment considérés comme des usages anormaux du Véhicule :

- Une utilisation du Véhicule non conforme à sa destination (erreur de carburant, casse de l'embrayage résultant d'une mauvaise utilisation, mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, notamment),
- La modification des caractéristiques techniques du Véhicule,
- La circulation en dehors des voies carrossables,
- La conduite sous l'influence de l'alcool, de narcotiques, de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement,
- L'utilisation du Véhicule avec un surnombre de passagers, étant entendu qu'il convient de respecter le nombre de deux places maximum, tel qu'indiqué sur la carte grise (en conformité avec le nombre de ceinture de sécurité) et sur le Site,
- L'utilisation du Véhicule en surcharge du poids maximal autorisé (3,0 tonnes) et défini sur la carte grise,
- La sous-location du Véhicule à un tiers.

D'une manière générale, le Client s'interdit de se dessaisir, de quelque façon que ce soit, du Véhicule.

En sa qualité de gardien, le Client assumera les conséquences directes ou indirectes de tout évènement survenant pendant la période de location, qu'il soit couvert ou non par une assurance, mettant en jeu sa responsabilité à l'égard des tiers et/ou immobilisant le Véhicule.

Sa responsabilité s'étendra également aux conséquences d'évènements nés pendant la période de location mais dont le préjudice ne se révèlerait qu'après la restitution du Véhicule au Loueur.

5.2 Saisies et actions des tiers

Le Véhicule demeure la propriété exclusive du Loueur. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur aucune des parties, accessoires, équipements et aménagements du Véhicule. Si besoin en est, le Client s'engage à faire respecter ce droit de propriété par les tiers, en toutes circonstances, par tous moyens légaux et à ses frais exclusifs. Ainsi, en cas de saisie, de tentative de saisie, de réquisition ou de confiscation de Véhicule (mise en fourrière notamment), le Client s'oblige :

- A en aviser le Loueur, sans délai,
- A élever toute protestation et à prendre toutes dispositions pour faire connaître le droit de propriété du Loueur,
- A obtenir à ses frais la mainlevée de toute saisie, sans préjudice de l'action en revendication réservée au Loueur.

Article 6 : Assurance et assistance

6.1 Assurance tous risques

Le Véhicule du Loueur est assuré tous risques. La garantie s'applique dans les conditions prévues aux conditions générales de l'assureur, et notamment aux risques suivants :

- Responsabilité civile, défense de vos intérêts suite à accident, garantie conducteur à concurrence de 500 000 euros TTC, seuil en incapacité 15%
- Vol, incendies-forces de la nature, avec franchise de 2 500 euros TTC,
- Catastrophes naturelles avec franchise de 380 euros TTC,
- Attentats,
- Dommages tous accidents au Véhicule avec franchise de 2 500 euros TTC,
- Protection complémentaire forfaitaire du Conducteur et des passagers.

L'assurance ne garantit pas les dommages causés aux « parties hautes » et « parties basses » du Véhicule, en conséquence de quoi, tout dommage causé à ces « parties hautes » et « parties basses » restera à la charge du Client.

Par ailleurs, la négligence du Client ne pourra en aucun cas être couverte par l'assurance du Loueur ni même par les packs assurances complémentaires proposés. Aussi ne sont pas couvertes les négligences telles que : les erreurs de carburant, l'introduction de carburant dans le réservoir à eau ou encore de fermer le Véhicule avec les clés à l'intérieur.

Le Véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée lors de la réservation.

Passé ce délai et sauf si la prolongation de la durée de la location est acceptée par écrit par le Loueur, le Client sera seul responsable des dommages causés et/ou subis par le Véhicule.

6.2 Assistance

Le Client bénéficie d'une assistance 24h24 – 7j/7 qui couvre l'assistance au Véhicule et aux personnes transportées en cas de panne mécanique, d'accident, de vol, d'incendie et atteinte corporelle grave en Europe.

Elle couvre:

- Les frais de remorquage jusqu'au garage du concessionnaire des Véhicules le plus proche,
- L'acheminement (retour au domicile du passager) : véhicule de location, train ou avion classe économique, taxi sur une distance de 100 km ;
- La prise en charge des frais d'hôtel et du petit déjeuner à hauteur de 80 euros par nuit (1 nuit en France et 3 nuits maximum à l'étranger);
- Et, le cas échéant, les frais de rapatriement du Véhicule et des personnes transportées jusqu'au point de départ de la location.

Cette assistance est valable dans tous les pays au sein desquels le Véhicule est autorisé à circuler. Tous les frais d'assistance qui pourraient être engendrés à la suite d'un incident tenant de la responsabilité du Client seront entièrement à sa charge.

6.3 Obligations en cas de sinistre

Le Client s'engage à :

- Déclarer immédiatement au Loueur (au 03 45 28 09 33) et aux autorités de police tout accident, vol ou incendie, même partiel,
- Envoyer le constat directement à l'assureur dont les coordonnées sont fournies dans la manuel d'utilisation du Véhicule, dans les 72 heures suivant l'accident et en envoyer une copie au Loueur, à l'adresse figurant en tête des présentes,
- Mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le numéro de la voiture de tiers engagé, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police d'assurance,
- Joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi,
- Ne discuter en aucun cas la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers à l'accident,
- Transmettre au Loueur les avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires ainsi que toutes les pièces de procédure dont il aurait été le destinataire.

En cas de vol, de tentative de vol et de vandalisme, le Client devra en faire la déclaration aux autorités locales de police ou de gendarmerie dans les 48 heures et devra déposer plainte.

Le Client devra transmettre au Loueur l'original du dépôt de plainte et conserver une copie. Il devra dans les plus brefs délais remettre au Loueur l'ensemble des documents du Véhicule et les clés.

En cas de non-respect de ces obligations, le Client serait intégralement tenu pour responsable, le Loueur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites.

Le Loueur se réserve le droit de faire appel ou non à son assurance pour couvrir un sinistre.

6.4 Exclusions

L'autoradio, les bris de glaces (fenêtres, pare-brise et rétroviseur), les dégâts à l'intérieur du Véhicule, les dégâts dus au gel, et les objets ou effets personnels, ne sont en aucun cas couverts par l'assurance du Loueur, de même que les dommages causés aux « parties hautes » et « parties basses ».

Tous les frais engendrés pour ce type de réparation resteront à la charge du Client, y compris en cas de Rachat de franchise.

6.5 Déchéance de garantie

Le Client perdra immédiatement le bénéfice de toutes les assurances ou garanties en cas de :

- Non-respect des dispositions contenues dans les présentes,
- Fraude : fausse déclaration, tentative d'escroquerie, violation grave du code de la route ou toute autre faute délictuelle commise intentionnellement.

6.6 Responsabilité du Client

Le Client sera responsable de tout préjudice et coûts subis par le Loueur en cas de perte, de dommage ou de vol dont le Véhicule, ses équipements, ou ses accessoires, pourraient faire l'objet pendant la durée de la location, et qui ne seraient pas couverts par l'assurance.

En cas d'accident responsable, au cours duquel le Véhicule serait gravement endommagé ou immobilisé plus de 3 (trois) jours, le Loueur se réserve le droit de mettre fin à la location sans remboursement ni compensation des jours restants de location.

En cas de détérioration du Véhicule entrainant une immobilisation chez un garagiste, le Loueur facturera la durée d'immobilisation en journée de location selon le tarif en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

Des frais de dossier seront également facturés à hauteur de 15% du montant TTC des réparations.

En cas de vol du Véhicule ou de dommages causés à celui-ci par la faute du Client, ou en l'absence de tiers identifié, le Client devra indemniser le Loueur à hauteur du préjudice effectivement subi (montant estimé par devis des réparations, valeur vénale du Véhicule, frais d'immobilisation, frais de dossier, etc.) dès lors que l'assurance souscrite n'aurait pas vocation à être mise en œuvre.

Dès la fin de la location, en cas de dommage ou de vol, un montant équivalent au dépôt de garantie sera facturé au Client.

Si le montant du préjudice resté à la charge du Client est supérieur à ce montant, une facture de la différence sera adressée au Client, payable immédiatement.

Si le Client charge sa propre assurance de couvrir sa responsabilité en cas de perte ou dommage causé au Véhicule, il autorise expressément le Loueur à négocier et conclure directement avec son assureur tout accord amiable d'indemnisation et convient que toute somme versée relative à cette perte ou dommage soit directement versée au Loueur.

6.7 Infractions au Code de la route

En vertu de l'article L.121-2 du Code de la route, le Conducteur du Véhicule est personnellement responsable de toutes les amendes et contraventions relatives aux infractions et violations du Code de la route applicable en Europe (infractions au stationnement, acquittement des péages, surcharge du Véhicule notamment).

Les contraventions seront directement payées aux autorités locales par le Conducteur du Véhicule.

A défaut de paiement direct et immédiat, et, dans l'hypothèse où le Loueur recevrait une notification d'amende majorée, il communiquera aux autorités compétentes l'identité et les coordonnées du Client.

Par ailleurs, le Client sera redevable envers le Loueur de la somme forfaitaire de 20 euros TTC (vingt euros toutes taxes comprises) par contravention, à titre de frais de gestion.

Article 7: Restitution

7.1 Date et heure de restitution

La restitution du Véhicule s'effectue aux heures et date convenus dans le présent contrat. En cas de retard, le Client s'engage à en informer immédiatement le Loueur. Si le retard est d'une heure sur l'horaire indiqué sur le contrat, une pénalité de 75€ sera facturée au client. Si le retard atteint 2h, une pénalité de 100€ sera appliquée. Au-delà, une nuit supplémentaire sera facturée.

7.2 État du Véhicule

Le Véhicule doit être restitué dans l'état où il se trouvait au moment de sa prise en charge par le Client. Un contrôle contradictoire de l'état apparent, intérieur et extérieur du Véhicule sera réalisé (état des lieux « Retour »), et une comparaison à celui indiqué dans l'état des lieux « Départ » au moment de la prise en charge du Véhicule.

Un état des lieux « retour » sera signé par les Parties. Si l'état apparent du Véhicule au retour diffère de celui établi au moment de la prise en charge, le Loueur facturera au Client les dégâts constatés.

Dans l'hypothèse où le Véhicule ne serait pas retourné en bon état de propreté (intérieur et extérieur) il sera facturé au Client une pénalité forfaitaire d'un montant de 150 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises) correspondant aux frais de nettoyage.

En particulier, les toilettes sèches et les eaux grises doivent être vidées avant la restitution du Véhicule.

Le Loueur se réserve le droit, après restitution, de faire examiner le Véhicule par un expert. Dans ce cas, le rapport de l'expert fera foi entre les Parties, sauf en cas de contre-expertise dûment notifié au Loueur dans les7 (sept) jours suivant réception du rapport d'expertise diligenté par le Loueur.

Les frais d'expertises sont systématiquement à la charge du Client.

Si une anomalie est constatée dans les 15 jours suivant la date de restitution du Véhicule, la responsabilité du Client pourra être recherchée par le Loueur.

Article 8 : Données personnelles

La souscription du Contrat de Location est susceptible d'impliquer la fourniture par le Client de données à caractère personnel (ci-après les « Données Personnelles »).

Le Loueur reconnait l'importance d'assurer la protection et la sécurité des Données Personnelles et s'engage à les traiter en conformité avec la règlementation applicable, à savoir notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier1978, telle que modifiée, dite « Loi Informatique & Libertés » et le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 25 avril 2016, dit « RGPD » (ci-après la « Réglementation Applicable »).

Les Données Personnelles pouvant être collectées sont les nom, prénom, numéro de téléphone, dates de naissance, adresse postale et électronique ainsi que toutes les informations affichées sur le permis de conduire du Conducteur (et éventuellement du Conducteur Additionnel).

Les Données Personnelles sont destinées aux services commerciaux du Loueur, afin de leur permettre de valider et d'exécuter les commandes, ainsi que pour l'envoi d'informations et/ou d'offres.

Le Loueur s'engage à ne traiter les Données Personnelles qu'aux fins précitées, à l'exclusion de toute autre finalité. En particulier, le Loueur n'effectue aucune commercialisation ou location des Données Personnelles à des Tiers sans l'autorisation du Client.

Les Données Personnelles sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale entre le Client et le Loueur.

Le Loueur met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la protection des Données Personnelles et à assortir leur traitement des garanties nécessaires, en conformité avec les exigences du RGPD.

Le cas échéant, le Loueur s'engage à faire appel à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement des données personnelles réponde aux exigences posées par le RGPD.

En particulier, le Loueur impose à ses sous-traitants les mêmes obligations et le même niveau d'exigence que celui auquel il est soumis dans le cadre du traitement des données personnelles.

Conformément à la Réglementation Applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses Données Personnelles. Dans certaines circonstances, il dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses Données Personnelles pour des raisons tenant à leur situation particulière, ainsi que le droit de solliciter la limitation des traitements effectués par le Loueur.

Pour mettre en œuvre l'un de ces droits, il convient d'en faire la demande en ligne à l'adresse suivante : contact@lescabottes.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Les Cabottes, 7 rue Collot, 21340 Change.

Le Loueur s'engage à traiter toutes les demandes dans les meilleurs délais.

Le Client dispose en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour conserver et protéger le Véhicule et prévenir et détecter des infractions, le Loueur peut utiliser des appareils électroniques pour surveiller l'état, la performance et le fonctionnement du Véhicule et/ou suivre les mouvements du Véhicule. Ces informations peuvent être utilisées à la fois pendant et après la fin de la Période de location. En acceptant les présentes CGL, Vous donnez votre consentement à l'utilisation de ces appareils électroniques.

Article 9 : Force majeure

Le Loueur se réserve le droit d'annuler, sans préjudice financier pour lui, toute réservation si des événements de force majeure ou de cas fortuits l'y contraignait, tels que définis par l'article 1218 du Code civil et qui recouvre notamment : grève, incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès, décisions émanant d'autorités, cyclone tempête tropicale, véhicule accidenté ou en panne, etc.

Le Loueur décline toute responsabilité en cas de pertes ou dommages causés aux biens ou aux personnes par un Véhicule sous la garde juridique du Client, sauf en cas de négligence ou faute lourde de la part du Loueur.

Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage indirect tel qu'un train, un bateau ou un avion manqué.

Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers le Client ou le Conducteur en cas de perte ou de dommages causés aux biens personnels laissés à bord du Véhicule pendant la durée du Contrat de location.

Article 11: Médiation

A défaut de règlement amiable d'un différend, le Client dispose de la possibilité de saisir un médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les Parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Le Client peut s'adresser au Centre de médiation

SAS CNPM – MÉDIATION – CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : cnpm-mediation-consommation.eu ou par voie postale en écrivant à CNPM – MÉDIATION – CONSOMMATION – 27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND.

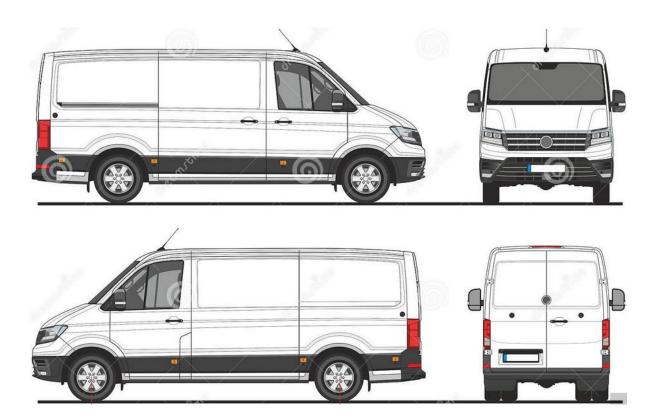
Le Client devra justifier avoir contacté une première fois le service clientèle. Le médiateur traitera alors la demande du Client si elle est recevable.

Le Client et le Loueur restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Article 12: Loi applicable - litiges

Le Contrat de location est soumis, tant pour son interprétation que pour sa mise en œuvre, au droit français. Toutes difficultés ou contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat de location, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sera portée devant les tribunaux compétents.

Annexe 1 : Etat des lieux du véhicule



Propreté de l'intérieur :

Niveau de carburant :

Rappel - le véhicule doit être rendu :

- Avec le plein de carburant effectué en station-service de Nolay ou Chagny (garder le ticket).
 A défaut, le plein sera facturé au prix du carburant au moment de la restitution + 20€ de frais de service.
- Avec les toilettes et eaux grises vidées. A défaut, une pénalité de 150€ sera facturée.

Annexe 2 : Inventaire

Catégorie	Item	Qté départ
Cuisine	Kit de 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 petites	1
	assiettes, 2 verres à vin, 2 verres à eau, 2 bols, 2 tasses, 1	
	cafetière piston	
	Kit de 2 fourchettes, 2 couteaux, 2 couteaux à viande, 2	1
	cuillers	
	Kit de cuisine : 1 casserole, 1 poêle, 2 couverts à salade, 1	1
	passoire, 1 saladier, 1 égouttoir, 1 mixer, 1 rangement	
	réfrigérateur, 1 bac à glaçons, 1 bouchon évier, 1 planche	
	à découper, 1 torchon, 3 Opinel, 1 éponge, 1 liquide	
	vaisselle	
	Kit consommables : 1 bocal de café, 1 salière, 1 poivrière	2
	Propreté : 1 poubelle rétractable, 1 compost, 1 ensemble	1
	pelle et balayette, 1 chiffon et 1 bidon de produit de	
	nettoyage	
Chambre	Kit literie : 1 drap, 1 couette et housse de couette, 2	1
et SDB	oreillers, 2 coussins, 1 plaid	
	Kit douche : 2 serviettes, 1 tapis de bain, 1 sèche-	
	cheveux, 1 miroir	
Loisirs	Vidéoprojecteur avec chargeur, clé USB	1
	Sac loisirs avec livres, 2 jeux de société, 1 mini puzzle	1
	Lampe USB avec câble de chargement	1
Technique	Niveau à bulle	1
et	Kit de premiers secours	1
sécurité	Extincteur	1
	Tissu séparation habitable	1
	Housse pare-brise	1
	Kit gilet et triangle	1
	Porte-téléphone	1
	Kit outillage VW	1
	Livret d'accueil, manuel constructeur, manuel van	1
	Clé de 22	1
	Kit de câbles démarrage	1
	Câble P17 et rallonge	1
	Tuyau d'arrosage et embout robiet	1
Outdoor	Table avec 2 bancs	1
	Jeu de mölkki	1
	Marchepied	1
	Cales	2
	Plaques de désensablement	2

Annexe 3 : Retour du véhicule

Kilométrage			
Kilométrage au retour du véhicule :	km, soit	km parcourus (km
en supplément). Le supplément est de :	€ (0,20€ / 1	km supplementaire)	
Plein de carburant, vidange des eaux gr Plein fait à Nolay ou Chagny ? Oui / Non	rises et toilettes,	propreté intérieure	
Eaux grises vidées ? Oui / Non			
Toilettes sèches vidées ? Oui / Non			
Propreté intérieure correcte ? Oui / Non			
Supplément facturé ? Oui / Non. Si oui, monta	ant : €		
Dégâts intérieurs et extérieurs, équiper	•		
Dégâts intérieurs ? Oui / Non. Description		<u>.</u>	
Dégâts extérieurs ? Oui / Non. Description		<u>.</u>	
Objet manquant ou abîmé de l'inventaire ? O	ui / Non. Descriptior	1	<u> </u>
Supplément facturé ? Oui / Non. Si oui, monta	ant :	€	